

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Pré-inscription en ligne à l'examen du permis de chasser

[Accéder au Service en ligne](#)

Ce **téléservice** permet de se pré-inscrire en ligne à l'examen du permis de chasser.

Vous avez besoin d'une **adresse mail** et de votre **numéro de téléphone mobile**.

La pré-inscription en ligne permet :

De saisir votre identité complète sans risque d'erreurs de retranscription

De choisir le département dans lequel vous souhaitez vous inscrire

De recevoir par mail le formulaire Cerfa n°13945 d'inscription pré-rempli

D'obtenir un certificat médical prérempli (qu'il restera à faire tamponner, dater et signer par un médecin après la visite obligatoire)

De payer en ligne, par carte bancaire ou par virement, les droits d'inscription à l'examen pour l'OFB et, si nécessaire, les frais liés aux formations pour la fédération départementale des chasseurs

De recevoir votre convocation à l'examen par mail et des notifications régulières indiquant l'avancée du traitement et de votre dossier.

Attention : une fois l'inscription en ligne faite, vous devez **constituer un dossier** sous format **papier**. Ce dossier est à déposer ou à adresser par voie postale à la fédération départementale des chasseurs au sein de laquelle vous êtes inscrit passer votre examen.

À noter

Si vous souhaitez vous inscrire en région parisienne (sauf 77), vous devez sélectionner la Fédération interdépartementale des Chasseurs d'Ile de France (FDC 78).

